



Délai de réponse à une demande de démission

Par **Julienlavie25**, le **06/08/2014** à **18:13**

Bonjour,

Je souhaiterais connaître les délais légaux d'une réponse à ma demande de démission en date du 06 juin 2014, reçue par mon administration le 10 juin 2014 (accusé de réception faisant foi).

J'ai été recruté en qualité de Professeur des Écoles stagiaire suite à l'obtention d'un concours public, cela à compter du 01 septembre 2013.

J'ai été arrêté pour maladie à partir du 17 octobre 2013, avec renouvellements consécutifs jusqu'au 17 juillet 2014.

Le 12 juin 2014, suite à la réception de ma demande de démission, un agent de l'administration concernée m'a téléphoné pour me demander de confirmer ma volonté de démissionner, ce que j'ai fait. Au cours de cette discussion, il m'a été dit que je recevrais une réponse de l'administration dans un délai d'un mois, c'est-à-dire dans la période du 12 au 20 juillet 2014.

Depuis cette conversation en date du 12 juin 2014, je n'ai reçu aucun courrier (autre que l'accusé de réception de ma demande de démission), ni aucune nouvelle d'aucun type.

J'espère que la description de ma situation est assez détaillée et permettra de m'apporter une réponse adéquate.

Par avance, je remercie la/les personne(s) qui prendra/prendront le temps de me répondre.

julienlavie25

Par **alterego**, le **06/08/2014 à 18:25**

Bonjour,

Vous ne demandez pas à démissionner.

Vous démissionnez ou vous ne démissionnez pas.

Démissionner c'est prendre la décision de rompre le contrat de travail, de ne plus faire partie du personnel à compter de telle date et de quitter l'employeur à cette date.

Il n'y a rien à demander.

Cordialement

Par **Julienlavie25**, le **06/08/2014 à 18:57**

Bonjour,

Certes, je ne demande pas à démissionner, je veux le faire.

Mais, cela n'empêche pas l'existence de délais de réponse de la part de l'employeur, en l'occurrence l'État. Et c'est surtout cela que je me demande, à quel moment légal je peux considérer ma démission comme effective afin de retrouver un emploi, sans être dans une position de cumul d'emplois (ce qui est illégal sans autorisation préalable de mon administration)?

Merci.